



Détournement de mineur de moins de 15 ans

Par **chrste**, le **31/03/2015** à **13:28**

Bonjour deux questions

je suis maman de 4 enfants (dont 3 filles) mon fils de 15 ans et demi a eu des relations sexuelles avec sa petite amie âgée de 13 ans et demie (consentante et demandeuse) j'ai posé des préservatifs sur la table de nuit consciente qu'il n'attendraient aucune autorisation et profiteraient de mon sommeil ou d'un autre endroit moins sécurisant à un autre moment. La mère porte plainte contre moi, je sais que je risque 7 ans et 75 000€ au pénal, est ce toujours appliqué lorsque l'on peut prouver que la jeune fille était tout à fait demandeuse? D'autre part j'ai depuis 6 ans une assurance vie que j'ai destinée à mes enfants de 35 000 € qui viennent d'une succession et aux quels je n'ai jamais touchés, sont ils saisissables dans le cas présent?

Par **janus2fr**, le **31/03/2015** à **13:43**

Bonjour,

Quel est le motif de cette plainte ?

Le détournement de mineur n'existe plus comme tel, on parle de soustraction de mineur à l'autorité parentale, or je ne vois rien, dans votre exposé, qui pourrait vous voir accusée de ce délit.

Avez-vous retenue cette jeune fille à votre domicile contre l'avis de ses parents ?

Par **chrste**, le **31/03/2015** à **14:11**

non, la mère avait donné son accord, pour que cette jeune fille dorme à la maison, à condition qu'elle dorme avec ma fille, hors les choses ne se sont pas passées comme ça , les jeunes ont quittés le canapé sur lequel nous regardions ensemble un film pour "discuter" dans la chambre de mon fils.... sentant le danger, j'ai voulu les protéger...J'ai été convoqué à la gendarmerie jeudi dernier et entendu, fichée comme l'ennemie N°1 (empreintes, ADN, photos, déposition etc)le gendarme m'a dit qu'il convoquerait également mon fils. Balayeur ou technicien de surfaces.....la peine est la même..., qu'en est il de la vie privée des enfants que nous devons aussi respecter ? N'est ce pas en total contradiction?